

**EXPERTISE TECHNIQUE, ECONOMIQUE ET DÉCISIONNELLE
POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE
DES COURS D'EAU DU BASSIN DE LA ROUMER**



**Cahier des Clauses Techniques et
Administratives Particulières**

Novembre 2012

Date d'engagement de la procédure

23 Novembre 2012

Date et heure limite de réception des offres

Lundi 7 Janvier 2012 à 17h

Sommaire

1	CONTEXTE DE L'ETUDE	1
1.1	LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU BREUIL, DE LA ROUMER ET DE LEURS AFFLUENTS (MAITRE D'OUVRAGE)	1
1.2	PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE	2
2	OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE	3
2.1	OBJET DE L'ETUDE	3
2.2	CONTENU DE L'ETUDE	4
2.2.1	ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC (ENJEUX_OBJECTIFS_PROPOSITIONS)	4
2.2.2	CONCERTATION ET OUTILS DE COMMUNICATION	9
3	ELEMENTS FOURNIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	10
4	DOCUMENTS REMIS PAR LE PRESTATAIRE	11
5	DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ	12
6	COMITE DE PILOTAGE	12
7	MODALITES GENERALES D'EXECUTION DU MARCHÉ	13
7.1	CONDITION DE LA CONSULTATION	13
7.1.1	PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE	13
7.1.2	DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ	13
7.2	CANDIDATURE	13
7.2.1	CANDIDATS AUTORISES A SOUMISSIIONNER	13
7.2.2	COMPETENCES REQUISES	13
7.2.3	JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT	13
7.2.4	DOCUMENT TECHNIQUE A PRODUIRE	14
7.3	CLAUSES ADMINISTRATIVES	14
7.3.1	MODIFICATION DE DETAILS RELATIFS AU DOSSIER DE CONSULTATION	14
7.3.2	DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	15
7.3.3	MODALITE DE PAIEMENT	15
7.3.4	PENALITES DE RETARD - INTERET MORATOIRE	15
7.4	DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	15
7.5	CRITERES DE CHOIX DES OFFRES	15
7.6	NEGOCIATIONS	15

ANNEXES

1 Contexte de l'étude

1.1 Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux d'Aménagements du Breuil, de la Roumer et de leurs affluents (Maître d'ouvrage)

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux d'Aménagements du Breuil et de la Roumer est une **petite collectivité** du département de l'Indre et Loire. Il regroupe les communes de Cléré-Les-Pins, Mazières-de-Touraine, Cinq-Mars-La-Pile, Langeais, Saint-Michel sur Loire, Les Essards et Avrillé-Les-ponceaux (voir **Annexe n° 1**).

Depuis 15 ans, le SIETABR a modifié ses statuts afin de renforcer ses actions autour de la gestion des milieux aquatiques. Dès lors, plusieurs études ont été diligentées afin d'orienter les décisions relatives à la gestion des peuplements piscicoles et à la mise en valeur paysagère de la Roumer et de ses affluents.

Une étude préalable à la Déclaration d'Intérêt Général a été conduite en 2006 afin d'établir un diagnostic global des cours d'eau du bassin versant et de proposer un programme d'actions principalement axé sur la gestion de la ripisylve et des embâcles du Breuil, de la Roumer et de leurs affluents.

Après avoir recruté un technicien rivière en 2011, le SIETABR a pu entreprendre la réalisation d'une partie des travaux inscrits dans le plan de gestion avant que l'arrêté de DIG ne soit rendu caduc.

Pour répondre aux mesures¹ et objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, le programme de restauration initial a été complété afin de prendre en compte les actions visant à assurer la libre circulation piscicole et sédimentaire des cours d'eau.

Ainsi, le SIETABR s'engage dans un programme de restauration des cours d'eau plus ambitieux et souhaite acquérir des compétences en matière de gestion et d'aménagement des ouvrages.

¹ MESURE 1B : « RESTAURER LA QUALITE PHYSIQUE ET FONCTIONNELLE DES COURS D'EAU ».

Cette mesure impose d'une part que les SAGE comportent un plan d'action de restauration de la continuité écologique contenant un objectif de taux d'étagement du cours d'eau et le type de solution adapté à chaque ouvrage (effacement, arasement,...) et d'autre part que toute restauration, modification ou création d'ouvrage fasse l'objet d'un examen sur l'opportunité de maintien ou de création de cet ouvrage.

MESURE 9B : « ASSURER LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU ». Cette mesure fixe des priorités à respecter en termes de transparence migratoire à savoir l'effacement, l'arasement ou l'aménagement d'ouverture dans l'ouvrage, transparence par gestion de l'ouvrage, l'aménagement d'un dispositif de franchissement ou de contournement de l'ouvrage avec obligation d'entretien.

1.2 Présentation de la zone d'étude

Le bassin versant global a une superficie totale de 192 km². Son réseau hydrographique draine les eaux vers la Loire à travers un maillage de 62 km de cours d'eau principaux. Sur le plan juridique, l'ensemble de ces cours d'eau sont dits non domaniaux (voir *Annexe n° 1*).

Le réseau hydrographique du bassin est rattaché à une seule et unique masse d'eau :
« *LA ROUMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE* »
(code masse d'eau : *FRGR2217*)

Le relief est généralement peu marqué, bien que les vallées du Breuil et de la Roumer soient relativement encaissées. Le territoire concerné par l'étude est à dominante rurale et forestière. Les parties urbanisées concernent essentiellement les agglomérations de Langeais et Cinq Mars La Pile situées dans la plaine alluviale de la Loire.

Le bassin versant de la Roumer

Affluent rive droite de la Loire, la Roumer est une rivière drainant une partie du "Pays des landes" situé en Gâtine tourangelle. Après un parcours de 27 km la Roumer conflue avec le Breuil juste avant son débouché dans la Loire à Langeais (intramuros). Sur son cours moyen, la Roumer reçoit les eaux des ruisseaux de Crémille (8,2 km) et d'Avrillé (6,3 km).

Le bassin versant, globalement orienté selon un axe nord-sud, couvre une superficie de 127 km².

Le bassin versant du Breuil

Le ruisseau du Breuil, affluent principal de la Roumer, chemine dans une vallée étroite avant de gagner la plaine alluviale de la Loire en aval du bourg de Cinq Mars la Pile. A Langeais, il reçoit les eaux du ruisseau des Agneaux, petit affluent rive droite d'une longueur de 6,5 km.

Le Breuil s'écoule sur 14 km de long et draine un bassin versant de 65 km².

Problématique des ouvrages transversaux de la Roumer et de ses affluents

Les cours d'eau et les zones humides du bassin versant ont été aménagés par la main de l'homme depuis des siècles pour l'utilisation de la force hydraulique dans un premier temps, puis la création de plan d'eau particulier et la mise en culture plus récemment (populiculture ; prairie dans une moindre mesure). Aujourd'hui, la plupart des moulins ont été transformés en habitations principales ou secondaires et ne sont plus utilisés à des fins économiques (contexte sociétal d'autrefois).

Certains de ces ouvrages se sont nettement dégradés en l'absence de gestion et d'entretien. Depuis, ils provoquent des déséquilibres écologiques plus marqués, et parfois même des risques vis-à-vis de la sécurité publique (risque de rupture d'ouvrage).

Les résultats de l'étude devront, entre autres, mettre en évidence et nuancer les différentes problématiques évoquées ci-dessus en fonction des caractéristiques propres à chaque ouvrage.

Certains ouvrages, comme celui du « Pont Boutard » sur la Roumer, pourront déjà être considérés parmi les projets à fort potentiel de réalisation. Ici la concertation devra être menée au plus près du terrain et des différents acteurs. Ces projets pilotes serviront d'exemples à la bonne compréhension de tous, notamment celle des usagers du cours d'eau.

2 Objet et contenu de l'étude

2.1 Objet de l'étude

Cette étude doit permettre aux élus du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux d'Aménagements du Breuil et de la Roumer de mieux appréhender les problématiques liées aux ouvrages dans toutes leurs composantes (techniques, enjeux/objectifs, coûts, contexte réglementaire, etc.). Elle s'articulera sous la forme d'une aide à la décision pour l'implication future de la Collectivité quant à la restauration de la continuité écologique.

L'objet de l'étude est donc de réaliser **un état des lieux**, à un temps « t », des principales caractéristiques des ouvrages puis de proposer un **programme d'actions simplifié**, visant à restaurer la continuité écologique et à retrouver des écoulements plus naturels sur le bassin versant de la Roumer.

Le bureau d'études devra travailler en étroite collaboration avec les élus et le technicien du syndicat pour bien s'imprégner du contexte local sur le plan technique (connaissance des ouvrages et des enjeux) mais aussi sociologique et culturel. En effet, les habitants du bassin vivent depuis plusieurs siècles dans un paysage façonné par l'industrie meunière et les moulins. Le maintien de biefs plein toute l'année et la vision d'une rivière constituée d'une succession de plan d'eau relèvent donc d'une habitude pour les riverains, alors que cette situation est génératrice de nombreux dysfonctionnements écologiques.

Cette étude a donc un objectif à plus long terme de reconstruction d'une nouvelle culture commune de la rivière. Elle doit également constituer l'étape préalable au lancement de la procédure de déclaration d'intérêt général.

Le technicien rivière du SIETABR aura la charge de suivre l'étude, il accompagnera et assistera le bureau d'étude lors des phases de terrain. Il apportera tous les documents dont dispose le SIETABR.

NB : Il est vivement recommandé au candidat de récupérer la base de données ouvrages « carto/photo » auprès du maître d'ouvrage et de se rendre sur place avant de constituer son offre (Cf. Annexe 2).

2.2 Contenu de l'étude

L'étude s'étendra sur l'ensemble du bassin de la Roumer et de ses affluents.

La liste des ouvrages qui ont été recensés est fournie en annexe 3.

Cette liste est composée d'un total de **31 ouvrages dont 12 répartis dans 9 systèmes hydrauliques** distincts (système de répartition des eaux, système de protection contre les inondations).

Préalablement au lancement de l'étude, le bureau d'études organisera la première réunion avec le comité de pilotage afin de lui présenter le programme de l'étude et l'équipe de travail.

L'étude sera réalisée selon la méthodologie indiquée ci-après :

- 1) Consulter les documents existants utiles à la compréhension du contexte locale
- 2) Déterminer l'historique de l'ouvrage et son statut juridique actuel (réalisation en association avec le Technicien rivière du SIETABR)
- 3) Réaliser un diagnostic technique plus précis afin de compléter et mettre en forme la base de données existante du SIETABR
- 4) Recenser de manière approfondie les impacts de chaque ouvrage
- 5) Recenser également les enjeux liés à la présence de chaque ouvrage (réalisation en association avec le Technicien rivière, les services techniques des communes concernées et les propriétaires)
- 6) Définir avec chaque propriétaire la vision de son ouvrage et les opportunités d'intervention (Réalisé en commun avec le technicien)
- 7) Proposer des pistes de réflexions aux acteurs du territoire en s'appuyant sur des solutions techniques concrètes et adaptées aux sites
- 8) Animer la concertation sur le terrain et lors des réunions auprès des différents acteurs (Réalisé en commun avec le Technicien rivière)

2.2.1 Etat des lieux / diagnostic (Enjeux_Objectifs_Propositions)

L'étude consistera à :

- 1) Consulter les documents existants utiles à la compréhension du contexte locale :
 - ☞ l'ensemble des documents historiques, techniques et administratifs (règlements d'eau, archives du syndicat, études anciennes, etc.) regroupés et disponibles au siège du SIETABR,
 - ☞ Les résultats des inventaires piscicoles récents (stations Breuil et Roumer)
 - ☞ La base de données ouvrages du SIETABR mis à disposition sur demande des candidats avant leur remise d'offre (Aperçu en *Annexe n°2*). Cette base de données géoréférencées renseigne sur :
 - L'appartenance de l'ouvrage à un complexe hydraulique (moulin ou système hydraulique)

- Le nom de l'ouvrage (ex : *moulin Pottier ; Plan d'eau du Plantain ; seuil des caves*)
- L'existence de l'ouvrage dans la base de données ROE
- La situation de l'ouvrage dans ou à proximité du périmètre Natura 2000 « *Complexe du Changeon et de la Roumer* »
- La description sommaire de l'ouvrage (matériaux constitutifs, état, environnement, usage(s), hauteur, longueur du remous liquide, lien « HotLink » vers l'album photo associé)

2) Déterminer l'historique de l'ouvrage et son statut juridique actuel (réalisation en association avec le Technicien rivière du SIETABR et le propriétaire)

- ☞ l'étude des différents documents mis à disposition permettra de définir :
 - la dénomination de l'ouvrage,
 - son numéro ROE,
 - l'année de création (si possible),
 - l'existence légale ou non de l'ouvrage,
 - l'existence ou non du règlement d'eau et son respect ou non,
 - l'usage pour lequel le droit d'eau a été accordé,
 - la propriété de l'ouvrage (**privée ou publique**)
 - l'usage ou le non usage actuel (à définir avec le propriétaire).

3) Réaliser un diagnostic technique plus précis afin de compléter et mettre en forme la base de données existante du SIETABR :

- ☞ visiter l'ensemble des ouvrages dont l'inventaire est fourni dans la base de données du SIETABR et réaliser pour chacun d'eux un diagnostic, dans des conditions hydrologiques inférieures au module, avec au minimum les critères définis ci-après :
 - hauteur de chute à l'étiage,
 - dimensions : largeur, longueur, diamètre des buses, etc.,
 - lame d'eau sur l'ouvrage et en amont,
 - Estimation théorique des débits au droit de l'ouvrage (Module et Q_{MNA5} ☞ $Q_{Spécifique}$; Q_{10} et Q_{100} ☞ Méthodes Crupedix/Socose/Sogreah). Une mesure simple du débit à l'aide d'un flotteur sera réalisée à chaque journée d'expertise sur le terrain.
 - hauteur de la fosse d'appel,
 - présence de zone de repos, zones d'habitats potentiels ou effectifs
 - aspect et état général, manœuvrabilité, vétusté
 - matériaux constitutifs,
 - présence d'obstacles en amont et/ou en aval,
 - occupation du sol,
 - hauteurs des berges,
 - autres observations de terrain utiles à la définition du contexte
 - etc.

4) Recenser de manière approfondie les impacts de chaque ouvrage à propos de :

- la continuité écologique, incluant le transit sédimentaire et la franchissabilité piscicole pour les différentes espèces ciblées (**Anguille et Brochet dans la plaine alluviale de la Loire ; Toutes espèces du pied des coteaux de la Loire jusqu'en tête de bassin**),

- la ligne d'eau (linéaire impacté par la zone de remous, etc.),
- la répartition des débits dans les différents bras pour les « systèmes hydrauliques² » (travail d'estimation visuelle), en période d'étiage mais également en période de crue (influence sur les risques d'inondation amont/aval et d'érosion en aval),
- du maintien d'éventuelles zones annexes (bras secondaires, zones humides, frayères, etc.) et de la stratification de la végétation rivulaire.

5) Recenser également les enjeux liés à la présence de chaque ouvrage (réalisation en association avec le Technicien rivière, les services techniques de Langeais intramuros et le propriétaire) :

Enjeux socio-économiques :

- Présence d'une ou plusieurs activités économiques liées à la présence de la retenue d'eau et quantification de cette activité,
- Usages socio-économiques associés à cette retenue (irrigation, abreuvement du bétail, hydroélectricité, etc.) en précisant le degré « d'indépendance » de l'usage.
Par exemple : l'irrigation d'un jardin privé peut être maintenu en cas de suppression de la retenue mais avec des petits aménagements (ex : création d'une petite dépression pour installer une crépine),
- Usages liés à la stabilité du profil en long du cours d'eau. Le bureau d'études devra particulièrement analyser le devenir des ouvrages « non-hydrauliques » (ex : ponts, levées, constructions en berge...) dont la stabilité ou l'existence dépendent de la présence de chaque ouvrage hydraulique,

Enjeux récréatifs :

- pêche et chasse de loisir,
- randonnée,
- fréquentation du site et présence d'aires d'accueil (pique-nique, promenade...),
- aspect visuel et esthétique,
- baignade,
- canoë.

Enjeux patrimoniaux :

- état et qualité esthétique, voire historique, des ouvrages concernés (pierre, béton, etc.),
- ZNIEFF, espèces, habitats (zones humides, formations rivulaires, etc.), zones de reproduction liés à la présence ou l'absence de l'ouvrage ou de la ligne d'eau (Cf. Données piscicoles réelles et/ou théorique, etc.).
- Sites Inscrits, classés
- Site Natura 2000

² On entend par « système hydraulique », la présence de plusieurs ouvrages interdépendants, liée la plupart du temps à la présence d'un moulin.

Pour analyser ces enjeux, le bureau d'étude s'appuiera sur les données terrain et celles fournies par le SIETABR, les rencontres réalisées avec les personnes ressources, les propriétaires des ouvrages, le PNR Loire-Anjou-Touraine, les associations de pêche et de chasse locales, et autres acteurs locaux... Il distinguera bien pour chaque usage ou activité s'il s'agit d'intérêt collectif ou particulier.

6) Définir avec chaque propriétaire la vision de son ouvrage et les opportunités d'intervention (Réalisé en commun avec le Technicien rivière) :

En complément de cet état des lieux, le technicien rivière du SIETABR rencontrera les propriétaires des ouvrages concernés. Cet entretien définira la vision actuelle que le propriétaire a de son ouvrage et les évolutions futures qu'il souhaite y donner. Cela permettra de dégager d'éventuelles opportunités d'interventions du SIETABR.

Le technicien de rivières analysera également pour chaque ouvrage les possibilités et facilités d'intervention de la collectivité (droit d'eau, maîtrise foncière, investissements publics anciens, accessibilité, imbrication avec le bâti, etc.).

A l'issue de cette phase, le bureau d'études remettra :

☞ un **rapport reprenant sous forme de fiches** par ouvrage et système hydraulique (classées par ordre de priorité), les caractéristiques citées ci-dessus, localisation précise (géoréférencement, cadastre, orthophotoplans, I.G.N.), photos, enjeux, usages, photomontages et/ou croquis « Avant-Après travaux », schémas de principe, etc... . Un rappel de la réglementation et des différents impacts des ouvrages sur le milieu sera également incorporé au dossier.

Les caractéristiques recensées devront être compatibles avec la base de données R.O.E. (Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement de l'ONEMA),

☞ une **analyse simplifiée du fonctionnement des différents bras** de la Roumer et des affluents lorsque nécessaire (Arbitrages sur la répartition des débits, écoulements préférentiels),

☞ une cartographie d'ensemble mettant en valeur les pistes de réflexion prioritaires (restauration de la continuité selon une logique d'axe aval vers amont ; opportunité d'interventions ; gain écologique)

☞ une expertise de ces données sous forme de **tableau récapitulatif** reprenant pour chaque ligne, un ouvrage et le cas échéant, le système hydraulique auquel il est associé, avec au minimum :

- les caractéristiques du diagnostic technique citées ci-dessus,
- les impacts environnementaux liés à la présence de l'ouvrage,

- le propriétaire (privé, commune, « ancien syndicat », etc.),
- les enjeux et usages,
- les opportunités d'action,
- la possibilité technique et la facilité d'une intervention (en lien avec le TR),
- une estimation financière en fonction de la hauteur de chute pour chacun des types d'intervention cités ci-après, par classe d'ouvrage, en appliquant des prix moyens provenant d'actions déjà réalisées dans le bassin Loire-Bretagne et notamment dans le département de l'Indre et Loire.

La nature de l'intervention sera prévue sur chaque ouvrage selon l'ordre de priorité fixé par le S.D.A.G.E. :

- Effacement,
- Arasement partiel et aménagement d'ouvertures (échancrures...), petits seuils de substitution franchissables par conception,
- Ouverture de barrages (pertuis ouverts...) et transparence par gestion d'ouvrage (manœuvres d'ouvrages mobiles...),
- Aménagement d'une rivière de contournement ou d'un dispositif de franchissement avec obligation d'entretien permanent et de fonctionnement à long terme.

Ex : Ouvrage n°X → Vannage et déversoir de 1.7m de haut :

- Effacement : prix moyen de X € pour 1m de chute soit 1.7 x X €
- Arasement : prix moyen de Y € pour 1 m de chute soit 1.7 x Y €
- Equipement : prix moyen de Z € pour 1 m de chute soit 1.7 x Z €

Le cas échéant, la nature de l'intervention¹ prévue dans le lit du cours d'eau et / ou mesures d'accompagnement éventuelles seront également chiffrées « au forfait », de même que les éventuels frais d'entretien (notamment pour les dispositifs de franchissement piscicole). L'estimation du prix moyen devra différencier les coûts approximatifs d'un Avant-projet définitif standard des coûts de réalisation des travaux.

ATTENTION : Cette estimation ne se veut pas aussi aboutie que celle d'un Avant-Projet. C'est une esquisse qui doit cependant permettre au comité technique et de pilotage de mieux estimer les coûts par type d'ouvrage et par type d'intervention, afin de faciliter la prise de décision.

¹ Pour certaines interventions comme les options d'effacement de seuils, le bureau d'études devra proposer des solutions d'intervention et / ou de non intervention dans le lit du cours d'eau en fonction du contexte technique et économique :

- la non-intervention dans la zone impactée du lit du cours d'eau (période de surveillance suivie d'ajustements si nécessaire),
- l'intervention dans la zone impactée du lit du cours d'eau (accompagnement par pincement du lit, diversification par recharge, plantations, amélioration des conditions d'accès à des annexes ou des affluents, répartition des débits sur plusieurs bras, conservation ou abandon de certains biefs, etc.).

- le type d'intervention privilégié pour répondre le plus efficacement aux impacts environnementaux liés aux ouvrages (comparaison avantages/inconvénients par rapport aux autres solutions).

Attention : Les propositions portant sur la gestion des vannages et/ou l'aménagement de dispositifs de franchissement ne répondent pas pleinement aux objectifs de continuité écologique et de restauration des habitats aquatiques. Toutefois, si le contexte ne permettait pas d'envisager d'autres solutions, une attention particulière devra être portée aux aménagements de type passe « naturelle » (Cf. *Guide technique pour la conception des passes « naturelles »*. Rapport GHAAPPE RA.06.05-V1. M. LARINIER, D. COURRET, P. GOMES, Décembre 2006. 66 pages)

- une analyse sommaire du coût financier / gain écologique pour chaque type d'intervention (Evaluation et comparaison des effets sur les compartiments « débit », « berges et ripisylves », « lit mineur », « ligne d'eau », « continuité », « annexe et lit majeur »).
- une structuration de ces données dans la base de données « ouvrages » déjà existante du SIETABR (format compatible avec MapInfo 7.5).

Notons que ce tableau sera utilisé comme support de communication. Il doit donc être clair, complet et synthétique. A la fin de cette phase, les élus devront choisir par ouvrage, le type d'intervention à privilégier en comparaison des différents critères de choix compilés dans le tableau résumé.

2.2.2 Concertation et outils de communication

Organisation et objectifs des réunions

L'étude peut contenir quatre réunions :

- ☞ 1 réunion de démarrage et d'information (COPIL ; Maires et services techniques des communes du SIETABR ; Associations de pêcheurs)
- ☞ 1 réunion de restitution au COPIL (Etat des Lieux/Diagnostic - Propositions des pistes de réflexions prioritaires par le bureau d'étude)
- ☞ 1 réunion décisionnaire définie en fonction des orientations choisies (validation des actions de restauration jugées prioritaires)
- ☞ 1 réunion de présentation finale (communication)

La réunion de lancement aura pour objectif de présenter et d'affiner la méthodologie de l'étude si nécessaire.

Les réunions du comité de pilotage auront pour objectif de préparer la réflexion des décideurs suite aux résultats de l'étude et au débat qui en découle. Une seconde phase de concertation sera définie en fonction des orientations données par le COPIL. A l'issue de cette phase le COPIL se positionnera et les élus délibéreront.

La réunion de présentation finale aura pour objectif de communiquer auprès du public à propos de l'état des ouvrages du bassin de la Roumer, de leurs influences sur le milieu et des mesures envisagées pour restaurer la continuité écologique.

Le prestataire devra être en mesure de vulgariser des notions techniques et scientifiques complexes pour s'assurer de la bonne compréhension par l'ensemble des acteurs, particulièrement les non-initiés, des enjeux et des impacts du projet (Cf. *Guide de communication « Améliorer l'état écologique des cours d'eau, 18 questions/18 réponses »*. Secrétariat technique du bassin Loire-Bretagne. 40 pages).

Un compte-rendu sera rédigé par le prestataire après chaque réunion, il devra prendre en compte les remarques établies par les différents partenaires lors de ces réunions et apporter toutes les modifications nécessaires à son projet. Le prestataire rédigera un compte-rendu dans les 10 jours suivant chaque réunion avec le comité de pilotage. Après relecture, il sera transmis à l'ensemble des membres du comité. Le prestataire enverra à chaque membre du comité de pilotage les convocations, 15 jours avant la réunion suivante, et les documents préparatoires, au moins 10 jours avant la réunion suivante.

Les outils de communication produits seront diffusés au maître d'ouvrage avant les réunions du comité de pilotage (présentations PowerPoint, photos, photomontages, etc...). Les dates des comités de pilotage seront fixées par le SIETABR.

3 Éléments fournis par le Maître d'Ouvrage

- ☞ L'étude préalable à la restauration et à l'entretien de la Roumer et de ses affluents (plan de gestion des boisements de berges et restauration morphologique des cours d'eau).
- ☞ La base de données « ouvrages » du SIETABR (MapInfo 7.5)
- ☞ Les photos associées à la base de données « ouvrages »
- ☞ Les règlements d'eau en possession du maître d'ouvrage,
- ☞ Le Tome 4 des Sites et Monuments du Val de Loire (sources bibliographiques des moulins du Breuil et de la Roumer).
- ☞ La BD Scan 25 mise à disposition via la plateforme d'échange « Géo-Centre » (Le prestataire devra remplir l'attestation jointe au présent document en annexe 4)
- ☞ Les cartes numérisées d'état-major et de Cassini
- ☞ L'analyse cartographique « trame verte et bleue » issue de l'étude du Pays Loire Nature (MapInfo 7.5)
- ☞ Le périmètre de protection Natura 2000 (MapInfo 7.5)
- ☞ Les données utiles issues de la base de données de l'O.N.E.M.A. concernant les ouvrages (Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement),

Rappel : Le SIETABR a déjà mené un travail préalable de recensement et d'identification des ouvrages (Base de données décrite précédemment). Ces données constituent les premiers éléments d'un état des lieux. Par conséquent le bureau d'étude devra, pour chaque ouvrage, se cantonner à réaliser un diagnostic plus complet, définir les enjeux et les usages (avec le technicien), proposer et décrire les scénarii. La médiation sera assurée en commun avec le technicien du SIETABR et constituera un élément majeur de la portée de l'étude.

4 Documents remis par le prestataire

Le titulaire remettra les résultats de l'étude au Maître d'ouvrage selon les prescriptions décrites au 2.2.1. Les résultats seront fournis sous forme papier (cartes, plans, rapports, etc.) en 2 exemplaires couleurs (1 exemplaire papier relié + 1 papier reproductible). Il privilégiera un format à usage courant A4 voire A3.

Il communiquera également l'ensemble des documents sous format informatique grâce à un CD-ROM ou un DVD-ROM dans lequel il fournira les dossiers en 2 formats informatiques. Le premier en PDF et le second sous format modifiable : word, excel ou autre format compatible avec les logiciels du SIETABR.

Un dossier minute devra également être transmis par voie électronique.

NB : Le chargé d'étude devra utiliser et mettre à jour la base de données GeBps (gestion des obstacles à l'écoulement)

Mise en forme des documents

- ☞ Les documents seront rédigés entièrement en langue française avec un souci de transparence envers l'ensemble des interlocuteurs, de ce fait les termes techniques ou abréviations devront faire l'objet d'un renvoi explicatif en bas de page, et seront récapitulés systématiquement dans un glossaire. Des documents iconographiques devront être intégrés autant que faire se peut au corps du texte avec pour objectif principal la lisibilité.
- ☞ Les rapports seront rédigés avec soin et clarté, en éliminant les digressions inutiles, les redites et les copier-coller. Les données extraites d'études déjà existantes seront remises en forme.
- ☞ Les données représentées sur les cartes devront être lisibles même après reproduction en noir et blanc. Le Maître d'ouvrage sera destinataire des données SIG de l'étude compatible avec MAP INFO 7.5 dans la projection lambert-93.

Propriété de l'étude et utilisation des résultats :

- ☞ L'option retenue concernant l'utilisation des rapports de synthèse et précisant les droits respectifs du maître d'ouvrage et du prestataire est l'option B telle que définie au chapitre V article 25 du CCAG/PI.
- ☞ le pouvoir adjudicateur dispose du droit de reproduction et de l'utilisation pour la totalité et l'ensemble des documents produits ou fournis par cette étude.
- ☞ Le titulaire reconnaît être tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décision dont il aurait connaissance au cours de l'exécution du marché.
- ☞ Le titulaire citera les sources des études et documents utilisés pour la réalisation de cette étude.

5 Délai d'exécution du marché

Le délai souhaité de réalisation complète de l'étude est fixé à 7 mois au plus tard après notification de la commande, étant entendu que dans sa proposition, le bureau d'étude devra s'engager dans des délais fermes.

Néanmoins, le délai pourra être tacitement révisé en fonction du temps consacré à aux phases de concertation et de décisions (élus, COPIL).

Le marché prendra fin suite à la réunion de présentation finale.

Toutefois, si des compléments aux documents fournis sont demandés avant validation complète, un délai supplémentaire pourra être donné au bureau d'études sur décision du comité de pilotage.

Par ailleurs, en cours d'exécution, le maître d'ouvrage se réserve le droit de suspendre le marché à tout moment par un ordre de service de suspension, adressé au prestataire par courrier recommandé, dans le cas où des éléments n'engageant pas la responsabilité du prestataire s'avèreraient de nature à compromettre la bonne exécution de la prestation. Dans ce cas, la reprise du marché sera notifiée au prestataire par l'envoi d'un ordre de service en courrier recommandé.

6 Comité de pilotage

Le déroulement de cette étude sera suivi par un **comité de pilotage** qui validera chacune des étapes décrites précédemment. Il sera constitué des représentants des structures suivantes :

- Le porteur de projet et maître d'ouvrage, le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux d'Aménagements du Breuil et de la Roumer,
- L'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- Le Conseil Régional du Centre,
- Le Conseil Général d'Indre-et-Loire,
- Les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Service Départemental d'Indre-et-Loire et Délégation Interrégionale Centre, Poitou-Charente),
- La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Indre-et-Loire,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Les représentants des associations de propriétaires riverains et de moulins.

7 Modalités générales d'exécution du marché

7.1 Condition de la consultation

7.1.1 Personne publique contractante

Les offres sont à remettre sous enveloppe cachetée, soit par lettre recommandée avec accusé de réception ou porteur contre récépissé, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux d'Aménagements du Breuil et de la Roumer
13 rue des Chevaliers Macquaux
37 130 LES ESSARDS
Tel : 02-47-96-71-30 / Fax : 02.47.96.88.77

Soit par courriel : mletellier.esves_roumer@yahoo.fr

Tel : 06-82-62-54-02

Pour les offres papier, il sera précisé sur l'enveloppe « **Marché Public étude de restauration de la continuité écologique de la Roumer et de ses affluents** ». Une seconde mention en majuscule précisera « **NE PAS OUVRIR AVANT L'OUVERTURE DES PLIS** ».

Pour les offres informatisées, il sera précisé comme objet : « **Marché Public étude de restauration de la continuité écologique de la Roumer et de ses affluents** ». Les documents liés à l'offre seront communiqués par l'intermédiaire d'une plateforme sécurisée qui nécessitera par le candidat de fournir dans le mail, le nom de l'identifiant et le mot de passe.

7.1.2 Documents constitutifs du marché

Le présent C.C.T.A.P. constitue la pièce principale du marché. Il est accompagné du règlement de consultation et d'un acte d'engagement.

7.2 Candidature

7.2.1 Candidats autorisés à soumissionner

Les candidats peuvent soit présenter une offre à titre individuelle, soit en qualité de membre d'un groupement. Le maître d'ouvrage précise qu'en cas de groupement, le seul autorisé sera le groupement solidaire

7.2.2 Compétences requises

Il est demandé aux candidats d'avoir du personnel compétent dans le domaine de l'hydraulique, du génie civil, de l'hydrobiologie (ichtyologie) et de l'environnement liés aux milieux aquatiques.

7.2.3 Justificatifs à remettre par le candidat

- ☞ Les documents prévus aux articles 44 et 46 du Code des Marchés Publics,
- ☞ La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants,

- ☞ Une attestation sur l'honneur du candidat qu'il n'a pas fait l'objet, au cours de 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8221-2 du Code du Travail,
- ☞ Le CCTAP daté et signé ou une lettre précisant que le candidat a lu et pris pleinement connaissance du CCTAP,
- ☞ La copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire.
- ☞ L'acte d'engagement signé
- ☞ Le règlement de la consultation signé

7.2.4 Document technique à produire

Le candidat fournira un mémoire justificatif qui devra comporter :

- ☞ Les conditions de mise en œuvre et la méthodologie appliquée par les candidats pour réaliser les prestations demandées,
- ☞ Un ou plusieurs exemples de fiches « ouvrage » déjà réalisées dans le cadre d'autres missions similaires de service public,
- ☞ Les références d'études similaires de moins de 3 ans à compter de la date de publication du marché,
- ☞ La liste du personnel du candidat en apportant une précision sur le personnel directement habilité à la réalisation de cette étude. Il est demandé de fournir un CV pour évaluer les compétences du personnel affecté à cette étude. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser toute autre personne que celle présentée dans ce mémoire justificatif,
- ☞ La liste du matériel attribué à la réalisation de l'étude (ex : GPS, altimètre, télémètre, logiciels informatiques, etc...)
- ☞ Un estimatif de la durée de l'étude avec un **calendrier prévisionnel de réalisation** afin que le Maître d'ouvrage puisse déterminer les dates prévisionnelles des réunions,
- ☞ Le détail estimatif des prestations le plus détaillé possible.

Les offres seront rédigées en langue française et les sommes seront exprimées en euros.

7.3 Clauses administratives

7.3.1 Modification de détails relatifs au dossier de consultation

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours ouvrables avant la date limite de remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir présenter aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si les candidats trouvent une erreur ou un élément incohérent dans le dossier de consultation, ils doivent en faire part au Maître d'ouvrage au plus tard 10 jours ouvrables avant la date limite de remise des offres.

7.3.2 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de réception des offres.

7.3.3 Modalité de paiement

Le mode de règlement est le virement bancaire par mandat administratif sur présentation des factures conformément aux règles de la comptabilité publique en vigueur.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Le délai maximum de l'étude sera celui défini par le candidat dans l'acte d'engagement.

Conformément à l'article 87 du Code des Marchés Public, une avance forfaitaire peut-être délivrée au titulaire du marché. Cette avance est de 5 % du montant du marché. Le titulaire doit présenter sa demande d'avance sous forme d'une facture.

7.3.4 Pénalités de retard - Intérêt moratoire

Le titulaire du marché pourra subir des pénalités de retard d'un montant de 200 € par jour calendaire de retard dans l'achèvement de l'étude ou la production du rapport d'étude et des documents dus au titre du marché.

En cas d'avance, aucune prime n'est prévue au marché.

7.4 Décomposition en tranches et lots

Cette mission fait l'objet d'un lot unique sans tranche(s) conditionnelle(s)

7.5 Critères de choix des offres

Pour l'attribution du marché, les critères de choix des offres ont été définis et pondérés de la façon suivante :

- ☞ Critère 1 : Valeur technique de l'offre et des références (appréciées sur la base du contenu du mémoire justificatif) 40 %
- ☞ Critère 2 : Prix : 50 % (l'offre de base sera prise en compte, les options ou variantes ne rentreront pas dans cette analyse de départ)
- ☞ Critère 3 : Délai de réalisation 10 %

La CAO du SIETABR attribuera le marché au candidat qui aura les meilleures notes.

7.6 Négociations

Après une première analyse des offres, la personne publique se réserve le droit de négocier éventuellement les offres avec les 3 premiers candidats de la première analyse. La proposition financière, les délais, la réactivité, l'organisation des moyens humains et matériels ainsi que les modalités d'intervention pourront faire l'objet d'une négociation.

Une fois le ou les cycles de négociation terminés, le pouvoir adjudicateur procédera à la notation définitive des candidats au regard des critères indiqués dans le paragraphe précédent.

**EXPERTISE TECHNIQUE, ECONOMIQUE ET DÉCISIONNELLE
POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE
DES COURS D'EAU DU BASSIN DE LA ROUMER**

Cahier des Clauses Techniques et Administratives Particulières

Fait à Les ESSARDS,

Le

Le Maître d'Ouvrage

Pierre LEYROLLES,
Président du SIETABR

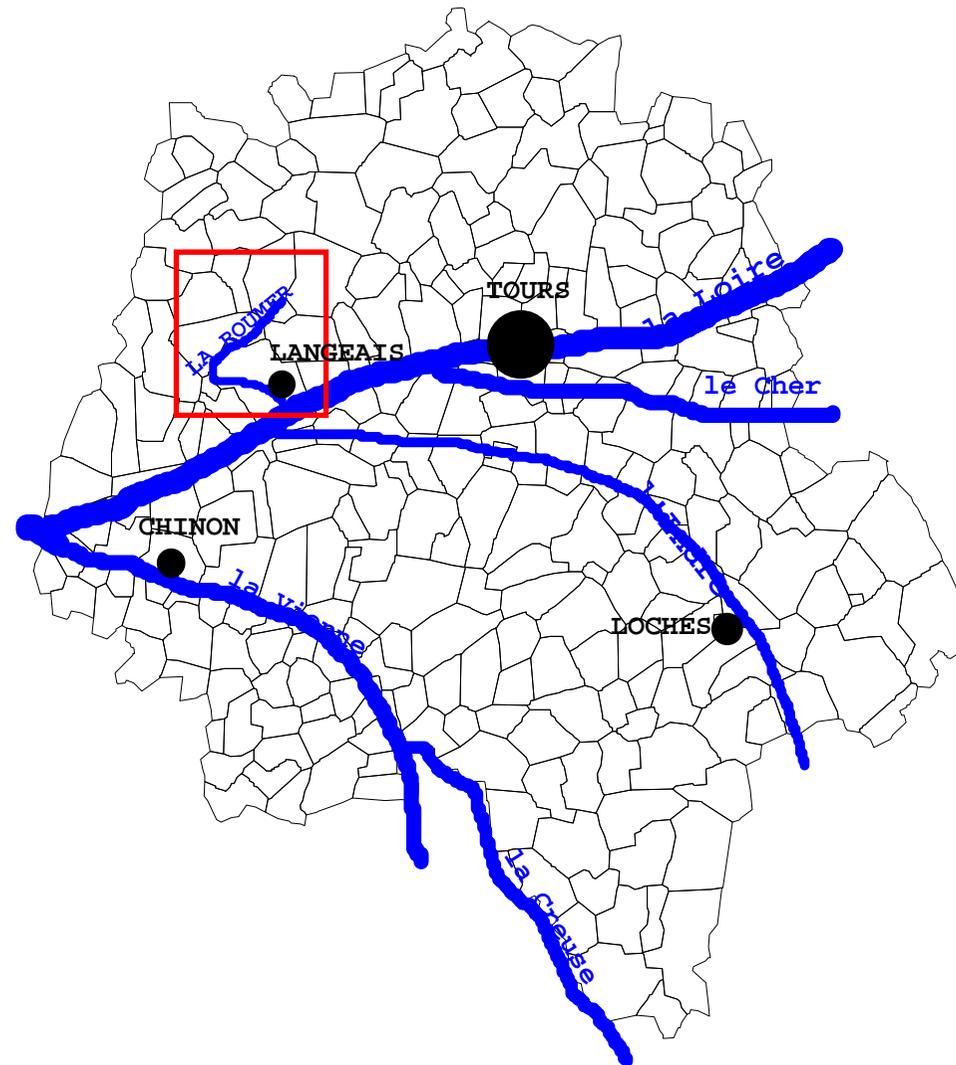
A

Le

Mention « Lu et accepté » par le
bureau d'études

Annexe 1 :

LOCALISATION DE LA VALLEE DE LA ROUMER EN INDRE ET LOIRE



HYDROGRAPHIE DU BASSIN VERSANT DU BREUIL ET LA ROUMER

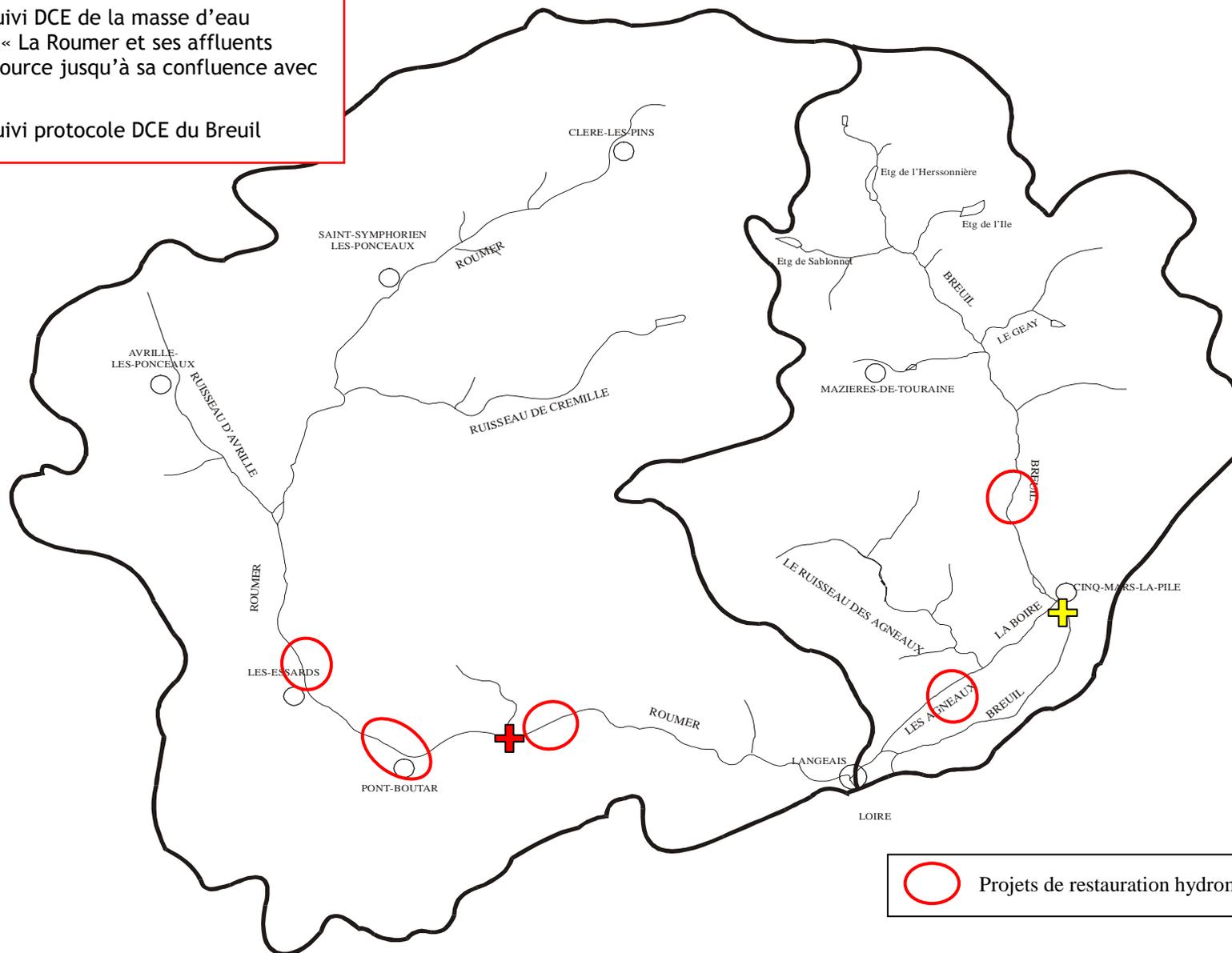
Bassin versant du Breuil et de la Roumer :

Superficie totale : 193 km²

Linéaire de cours d'eau (affluents) : 62 km

+ Point de suivi DCE de la masse d'eau
FRGR2217 « La Roumer et ses affluents
depuis la source jusqu'à sa confluence avec
la Loire »

+ Point de suivi protocole DCE du Breuil



○ Projets de restauration hydromorphologique

ANNEXE 2 Base de données

Fichier Edition Outils Objets Sélection Table Options Données Fenêtre Aide

EtudeOuvragesSIETABR_2012 Données

Ouvrage_Iso	Lien_Système_Hydr	Nom	ROI	Périm	Remarque	HotLink	
<input type="checkbox"/>	o	n	Pont des Ecluses	n	n	pont communal ; radier H=1,5 ; tablier 3m	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input type="checkbox"/>	o	n	Moulin de Velantan	n	o	Vanne de décharge ; moulin inutilisable ; remous liquide important 400m	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input type="checkbox"/>	o	o	Moulin de la Gouspillière	n	o	Vanne de décharge ; moulin inutilisable ; remous liquide important 450m	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input type="checkbox"/>	n	o	Canal de dérivation du Breuil	n	n	Digue de protection contre les inondations ; Chute importante ; pompes d'épuisement des eaux	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input type="checkbox"/>	n	o	Moulin de Saint Laurent	o	n	Vannes levantes ; ouvrage dégradé	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input type="checkbox"/>	o	n	Etang de Bault	n	o	Digue béton ; plan d'eau envasé ; limite périmètre NAT2000	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input type="checkbox"/>	o	n	Etang de la Hérissonnière (digue en terre)	n	n	Digue terre ; plan d'eau envasé ; Zone de sources ; Forêt de pins ; Qualité écologique de la zone	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input type="checkbox"/>	o	n	Moulin Raguin	n	o	Vannes de décharge levantes sur la chaussée + deversoir fixe à côté ; remous liquide important	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input type="checkbox"/>	o	n	Barrage de l'étang de Giroux Amont	n	o	classe digue? ; remous liquide important 400m	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input type="checkbox"/>	n	o	Moulin Parpin	n	o	bief d'alimentation sur cours d'eau ; seuil deversant fixe avec réhausse en bois ; roue du moulin	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input type="checkbox"/>	o	n	Digue D34	n	n	Digue route départementale ; gestion CG37 ; Roumer à sec en aval ; Pompage AEP+abreuvement	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input type="checkbox"/>	o	o	Moulin de la Guerche	n	o	Vannes levantes ; ouvrage dégradé ; cours d'eau perché à partir du pont boutard	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input type="checkbox"/>	o	n	Plan d'eau du val d'Enfer	n	n	Pont ancien ; plan d'eau sur cours d'eau ; remous 90m	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input type="checkbox"/>	o	n	Retenue du Got de Fer	n	n	Barrage rustique pour prise d'eau irrigation ; autorisation?	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input type="checkbox"/>	o	o	Moulin de Racault	o	o	Digue terre avec deversoir ; sommet étroit / classe digue? ; Vanne de décharge ; remous liquide important	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input type="checkbox"/>	n	o	Moulin du Milieu (suivi du moulin des Traits)	o	o	Digue terre avec deversoir ; sommet étroit / classe digue? ; Vanne de décharge mauvais état	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input type="checkbox"/>	o	n	Plan d'eau de Chemilly	o	n	Barrage en remblais ; Vanne levantes ; remous liquide 170m	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input type="checkbox"/>	n	o	Porte de la Loire	o	n	Digue de protection contre les inondations ; pompes d'épuisement des eaux de la Roumer en	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input type="checkbox"/>	o	o	Seuil de la place du marché (Moulin Leber)	o	n	Seuil en rivière ; vannes levantes	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input type="checkbox"/>	n	o	Seuil du restaurant Evvard	o	n	Seuil en rivière ; réhausses ; répartition des eaux réseau hydraulique	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input type="checkbox"/>	n	o	Moulin Rouge	o	n	Vannes levantes ; répartition des eaux pour cannal d'irrigation jardin privé ; système lié au moulin	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input type="checkbox"/>	n	o	Moulin de Bodin	o	n	Vannes levantes ; système lié au moulin Rouge	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input type="checkbox"/>	n	o	Deversoir des Culveaux	o	n	Complexe hydraulique ; seuil de répartition avec bonde de fond en mauvais état ; Dérivation de	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input checked="" type="checkbox"/>	o	n	Moulin de la Châtaigneraie	o	o	Pont à plusieurs arches ; Seuil/radier de pont haut avec chute importante ; ancien bief à sec	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input type="checkbox"/>	o	n	Moulin du Pont Boutard	o	o	5 Vannes levantes de décharge sous le pont ; moulin inutilisable ; remous liquide important 95	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input type="checkbox"/>	o	n	Barrage de l'étang de Giroux Aval	o	o	Digue terre avec deversoir ; classe digue? ; remous liquide important 560m	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input type="checkbox"/>	o	n	Seuil en bloc non jointé (Aval Moulin de V)	n	o	Seuil non autorisé ; H = 60 cm ; remous liquide 150m	..\CartoSIETABR\Photo\21
<input type="checkbox"/>	o	n	Etang de Courboin	n	n	2 digues en terre successives + 1 déversoir ; étang plus ou moins à sec ; utilité chasse/pêche	..\CartoSIETABR\Photo\21

Organiser Aperçu Partager avec

Favoris

- Bureau
- Emplacements récents
- Téléchargements
- Bibliothèques
- Documents
- Images
- Musique
- Vidéos

7 éléments sélectionnés Prise de vue : 08/06/2012 09:33

o : OUI / n : NON

ANNEXE 3 : Liste des ouvrages concernés par l'étude

Réf	Cours d'Eau	Type	Dénomination	Commune	H chute en cm
R01	ROUMER	Seuil en bloc non jointé	Porte de la Loire	LANGAIS	70
R02	ROUMER	Seuil en pierre + vannes levantes	Seuil de la place du marché (Moulin Lebert)	LANGAIS	40
R03	ROUMER	Seuil de répartition avec rehausses en bois	Seuil du restaurant Evrard	LANGAIS	40
R04	ROUMER	Vannes levantes ; répartition des eaux	Moulin Rouge	LANGAIS	ND
R05	ROUMER	Vannes levantes ; système lié au moulin Rouge	Moulin de Bodin	LANGAIS	ND
R06	ROUMER	Vannes levantes (ouvrage dégradé)	Moulin de Saint Laurent	LANGAIS	ND
R07	ROUMER	Bras de dérivation de la Roumer en crue (déversoir en pierre + tronçon couvert + seuil de 1m à l'exutoire dans la Loire)	Déversoir des Culveaux	LANGAIS	100
R08	ROUMER	Vannes levantes et Bonde de fond sur Digue	Bonde des Culveaux	LANGAIS	ND
R09	ROUMER	Radier de pont	Moulin de la Chataigneraie	LANGAIS	ND
R10	ROUMER	Seuil en bloc non jointé	Seuil (Aval Moulin de Varanne)	LANGAIS	60
R11	ROUMER	Seuil en pierre + Vannes levantes (vannage dégradé)	Moulin de la Guerche	SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE	ND

Réf	Cours d'Eau	Type	Dénomination	Commune	H chute en cm
R12	ROUMER	Vannes levantes	Moulin du Pont Boutard	SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE	ND
R13	ROUMER	Déversoir béton avec rehausses en bois	Moulin Parpin	AVRILLÉ-LES-PONCEAUX	ND
R14	ROUMER	Vannes levantes et déversoir béton	Moulin Raguin	AVRILLÉ-LES-PONCEAUX	ND
R15	ROUMER	Barrage rustique	Retenue du Got de Fer	CLÉRÉ-LES-PINS	ND
R16	ROUMER	Digue (ouvrage franchissement voirie)	Digue RD34	CLÉRÉ-LES-PINS	ND
R17	Affl.ROUMER	2 digues en terre successives	Etang de Courboin	AVRILLÉ-LES-PONCEAUX	ND
C19	R ^{au} de Crémille	Digue en terre avec déversoir	Etang de Giroux Aval	AVRILLÉ_LANGEAIS	ND
C20	R ^{au} de Crémille	Digue en terre avec déversoir	Etang de Giroux Amont	AVRILLÉ_LANGEAIS	ND
B21	BREUIL	Canal déconnecté du "lit"	Canal de dérivation du Breuil	LANGEAIS	ND
B22	BREUIL	Vannes levantes et déversoir	Moulin des Traits	CINQ-MARS-LA-PILE	ND
B23	BREUIL	Vannes levantes, digue et déversoir	Moulin du Milieu	CINQ-MARS-LA-PILE	ND
B24	BREUIL	Vannes levantes, digue et déversoir	Moulin de Racault	CINQ-MARS-LA-PILE	ND

Réf	Cours d'Eau	Type	Dénomination	Commune	H chute en cm
B25	BREUIL	Vannes levantes et déversoir	Moulin de la Gouspillère	CINQ-MARS-LA-PILE	ND
B26	BREUIL	Vannes levantes	Moulin de Velantan	MAZIERES-DE-TOURAINES	ND
B27	Affl.BREUIL	Digue maçonnée avec déversoir	Etang de Bault	MAZIERES-DE-TOURAINES	ND
B28	BREUIL	Radier de pont	Pont des Ecluses	MAZIERES-DE-TOURAINES	150
B29	BREUIL	Digue en terre avec déversoir	Etang de la Hérissonnière	MAZIERES-DE-TOURAINES	ND
A30	R ^{au} des Agneaux	Barrage en remblais ; Vanne levantes ; remous liquide 170m	Plan d'eau de Chemilly	LANGAIS	ND
A31	R ^{au} des Agneaux	Pont ancien ; plan d'eau sur cours d'eau ; remous 90m	Plan d'eau du val d'Enfer	CINQ-MARS-LA-PILE	ND

*Les ouvrages en grisé se situent sur un bief ou sur un bras secondaire du cours d'eau.
ND : non déterminé*

ANNEXE 4

Attestation sur l'honneur

en vue de la réalisation d'une prestation de services pour le compte du SIETABR

Les fichiers numériques suivants :

- SCAN25© (7 dalles au format tiff) représentant le territoire de compétence du SIETABR

sont mis à la disposition :

Du prestataire de services :

Nom , raison sociale :

Siège social :

N° de SIRET :

Code juridique de l'établissement :

Ci-après nommé le « dépositaire »,

Par :

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux d'Aménagement du Breuil et de la Roumer (SIETABR)

Siège social : 13 rue des Chevaliers Macquaux, 37 130 LES ESSARDS

N° de SIRET : 25370072800020 / Code APE : 8413.....

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature de la présente attestation.

Par le présent acte, le dépositaire :

- Reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,
- S'engage à n'exploiter ces fichiers, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le SIETABR, partenaire de Géo-Centre, et s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,
- S'engage à détruire les fichiers et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au SIETABR pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,
- S'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux,
- S'engage à faire apparaître sur toutes les éditions : les mentions obligatoires fournies en annexe (à adapter en fonction des fichiers transmis),
- Reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité.

Fait pour valoir ce que de droit

Fait à

, le

Le dépositaire (nom et qualité)

signature et mention *accepté*

En application de l'article 441-7 du code pénal, sera puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. - Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Mentions obligatoires à faire apparaître sur toutes les éditions

Pour le SCAN25® :

© IGN – SCAN25® – N° de licence 2010/CISO-26-059 COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE